

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, EYMAR Louis-Eric, BUREL Sylvia, VIÉVARD Bernard, SORCE Rose-Marie, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, GABAYET Catherine, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, MERMILOD-BLONDIN Luc, BLANC Adrien, RIGAUD Vincent, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique, DECHENAU Sylvie

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (7) :

André SAINT-MARCEL a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Audrey TITH
Kamila MORISET a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Pierre SAINT-JOANIS a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Benjamin COUTIERE
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Adrien BLANC
François MASSELOT a donné pouvoir à Sylvia BUREL

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 06.10.2026
Et publication le : 07.10.2026
Le Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre 2026
Date d'affichage : 28 septembre 2026

Louis-Eric EYMAR a été élu secrétaire de séance.

Echange de terrains avec la SCI Pré Lombard – Parcelle AL 241 contre parcelles AL 236 et AL 238

Vu l'article L 1111-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) selon lequel les collectivités territoriales peuvent acquérir des biens et des droits immobiliers par voie d'échange. Ces opérations d'échange ont lieu dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ou par le code de la santé publique.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière selon lequel le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Vu la lettre valant avis des Domaines du 02/07/2026,

Considérant que la commune a procédé, en partenariat avec le Département de la Haute-Savoie, à l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 1508 permettant l'accès à la ZAE de la Tuilerie et au camping Europa.

Au-delà de l'objectif de sécurisation du carrefour, le giratoire a permis l'aménagement d'arrêts de bus sur la RD1508 et la création d'un réseau d'eaux pluviales.

Afin d'avoir la maîtrise sur le foncier nécessaire à la réalisation du carrefour giratoire, un échange foncier avait été conclu, sous forme de « promesse de cession » signée le 24 mars 2017 avec le propriétaire de la parcelle n° AL 148. Les travaux ont été réalisés et nous procédons maintenant à la régularisation de l'emprise foncière du carrefour giratoire.

Cet échange nécessite le classement dans le domaine public routier communal des parcelles acquises dans le cadre de cet échange.

Le plan de division et d'échange a été dressé le 29/01/2026 par le cabinet de géomètre expert GEHOM.

Ainsi, conformément au document d'arpentage :

- les parcelles à céder par la commune sont dorénavant les parcelles n° AL 236 et AL 238 d'une contenance de 825 m², estimées à 2 062,50 €,
- la parcelle à céder par la SCI PRÉ LOMBARD est la parcelle n° AL 241 d'une contenance de 481 m², estimée à 1 202,50 €.

L'échange se fera sans soulte.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SCI PRÉ LOMBARD l'acte d'échange concernant les parcelles n° AL 236, AL 238 et AL 241, étant précisé que les frais de géomètre et de rédaction de l'acte sont pris en charge par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 5 octobre 2026

Le secrétaire de séance,
Louis-Eric EYMAR

Le Maire,
Michel BEAL

